

L'an mil neuf cent seize et le sept du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'art. 16 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1917.

Il est effet, l'assemblée, présidée par M. Adolphe Belle, en la qualité de maire, présente M. M.

Vote d'imposition
pour salaire du
garde champêtre
et
Insuffisance de Revenus.

Comme il a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1917, arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget suivant :

En recettes à	7.836
En dépenses à	13 909, 85
Exécédent de dépense	<u>5.673, 85</u>

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1917 les centimes ordinaires communaux ci-après :
1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, huit centimes additionnel au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de 659

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1917, soixante-sept centimes au même principal, représentant la somme de 735

Total 6.394

Fait et délibéré, le sept mai 1916 par les membres du Conseil municipal.

Dudit.Le Conseil.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de Scrutin à la majorité des suffrages a lieu;

M. A. Bertholet ayant obtenu cette majorité est nommé Secrétaire pour toute la durée de la session

Vu le Compte rendu par M. Chambonval, percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1915 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1914;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1915;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1915, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1916;

Vu les pièces justificatives rapportées tout à l'appui du compte de la gestion 1915 que des opérations effectuées en 1916;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1915, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Bibliothèque

Art. 1^o. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1915, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'art. 187 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1915 pour la somme de 15.214,80
les dépenses pour celle de 14.329,80

Fixe le solde de la Revenus à

883

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 4.80^f, 92
 Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1915 de la somme de 5.690, 92

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1915, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfeture, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1915 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1916, Savoir :

En recette pour	15.091, 29
En dépense pour	13.299, 13
Soit il résulte un excédent de recette de	1.792, 16

- * Le résultat définitif de l'exercice 1915, égal au résultat du compte du même exercice et un excédent de recette de S. 624, 74
- * Le résultat définitif de l'exercice 1914 ayant présenté un excédent de recette de 3.832, 58
- Fait et délibéré à Beaugency le jour, mais et d'approuver le compte dans un que fusoit.

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture & son droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Décret

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1915 et, conformément à l'art. 52 de la loi précédente, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à son élection au scrutin secret.

M. Grenier Beaucaray ayant obtenu la majorité, est élu président. Ouv le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mai 1835, le décret du 12 août 1854 (art 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1915 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonne le compte d'administration de l'exercice 1915, accompagné du compte de gestion du Recenseur, ainsi que l'état des ventes à payer, reportés sur 1916;

Examen du
Compte administratif
du Maire

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1915 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes sont ordinaires qui sont extraordinaire de l'exercice 1915 évaluées par les Budgets à 15.868,37, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ... 15.130,54

De laquelle somme il convient de déduire celle de 39,25

Savoir

Pour ventes à recouvrer justifiées et qui seront portées en recette au plus haut compte 39,25

Somme égale 39,25

On moyen de quoi les recettes de 1915 deviennent définitivement fixées à la somme de

15.091,29

Dépenses

Les dépenses crédites au Budget de 1915 s'élèvent à 15.432,62

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires dans le cours de l'exercice, si 3.474,17

Total des dépenses présumées 18.906,79

De cette somme il faut déduire celle de 5.607,66

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits versés sans emploi connue excèdent le montant réel des dépenses 2.466,64

2^o Dépenses autonomes, mais non payées,

avant le 31 mai 1916 et à reporter au

Budget supplémentaire de 1916 si 3.168,02

Somme égale 5.607,66

On moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1915 sont définitivement fixées à

13.299,13

Les Recettes de toute nature étant de . . .	1f. 091, 29	325
Les Dépenses de . . .	13.299, 13	
Partant, excédent de recette de . . .	1. 792, 16	

Le résultat de l'exercice précédent (1914) fait un excédent de recette de . . .

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recette de . . . qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1916.

Toutes les opérations de l'exercice 1915 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1917.

Fait et délibéré le jour, mois et an que sus-est.

Ondret

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recensement Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1645, 90.

Considérant que les comptes ont été bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien.

Délibération

Le reliquat de l'exercice 1915 sera employé conformément aux indications des agents-voyers.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1916 seront versés aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux mêmes indications.

Fait et délibéré le 7 mai 1916

DuditService vicinalLe Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836 ; l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916 ;

Consciousant que ces indications sont bien établies
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 21 avril 1916

adopte les propositions présentées par les Agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins Vicinaux pendant l'année 1917 le tout conformément aux indications des tableaux dressés par M.M. les Agents-Voyers.

Fait et délibéré le 7 mai 1916.

Dudit

Examen du Budget de 1917 du Bureau de Bienfaisance et du Compte de gestion de 1915 du Réserveur

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1915 du Réserveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'année 1917.

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance ;

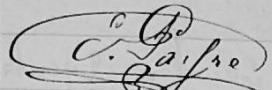
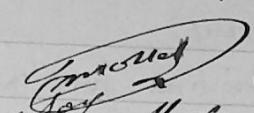
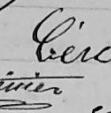
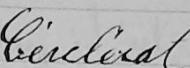
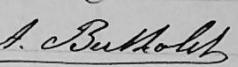
Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884 ;

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Consciousant que les opérations consignées sur le compte

de gestion du Recouvrement ont été réguliers et que les prévisions budgétaires paraissent bien établies.
Émet un avis favorable à l'approbation de ces demandes dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le 7 mai 1916

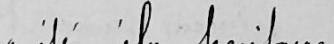
    

Seance du 2 Juillet 1916

Le deux juillet mil neuf cent seize, le conseil municipal s'est réuni, sur la convocation du Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. M.

Absents ou excusés : M. M.

M.  a été le secrétaire

Le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M. le Préfet fait connaître que le taux théorique d'allocation mensuelle, fixé par la loi du 1^{er} juillet 1909, sur l'assistance aux vieillards, a été fixé dans la commune pour une période de cinq ans, qui arrive à expiration au 31 décembre prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si le taux théorique qui sera appliqué, à partir du 1^{er} janvier prochain doit être maintenu au chiffre actuel, ou si, au contraire, il convient de le modifier.

Le Conseil.

Après examen des conditions d'existence dans la commune et après échange d'observations.

Considérant que le taux théorique appliqué dans la commune est de dix-huit francs.

Arrête pour la période de 1917 à 1921, suivant les chiffres ci-après, l'allocation théorique mensuelle nécessaire et suffisante pour assurer l'existence d'une personne entièrement dénuée d'autres ressources, savoir :

Alimentation	11	5-15
Vêtements	3	1 4
Lagement	2	1 3
Chamffage	2	1 3

Total de l'allocation
théorique mensuelle 18 francs

Fait et délibéré à Beauvais
les jours mois et an que dessus.

Ont signé au Registre.

Célébrat et Financier E. Payre

Familles nombreuses

M. le Maire donne lecture au Conseil d'administration demandes d'assistance aux familles nombreuses qu'il a reçues de Messieurs Vignon Moëlie Marie, Rue Thomas et Hermalle Marie veuve Rozand

Il invite le Conseil à donner son avis sur ces demandes
Le Conseil.

Après étude des demandes d'assistance aux familles nombreuses formulées par Messieurs Vignon Thomas et Rozand.

Considérant que pour tout du moins de leur main morts pour la France, la situation de ces veuves et de leurs orphelins est des plus précaires.

Considérant que les demandeuses remplissent les conditions exigées par la loi du 14 juillet 1913 et les instructions rendues pour son application.

Prononce l'admission à l'assistance aux familles nombreuses pour deux enfants de Mme Hermalle Marie, veuve Rozand et Vignon Moëlie Marie, Rue Thomas

Fait et délibéré le 2 juillet 1916

E. Payre et Financier Célébrat

Session d'août 1916.

L'an mil neuf cent seize, le treize août, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire. Étaient présents M. M.

Familles nombreuses
...
Vote d'un crédit
de 123,32 pour
solde des dépenses.

Le Président donne lecture d'une lettre du Préfet de la Drôme, en date du 4 août 1916 faisant connaître que les dépenses du Service de l'assistance aux familles nombreuses, incourrant à la Commune pour l'année 1915 se sont élevées à ... 1.014

L'insuffisance sur laquelle est calculée la subvention du département est donc de 1.014

Cette subvention dont le taux est de 77% s'élève 780,78 par suite à

Le total des dépenses communales indiquées ci-dessus étant de 1.014

Il reste à la charge de la Commune 233,22

Les acomptes déjà versés par elle s'élèvent à 110

Le solde à verser est de 123,22

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Après lecture et approbation du Maire
Vote le crédit de 123,22, à prélever sur les fonds libres du Budget pour subvenir au paiement du solde des dépenses du Service de l'assistance aux familles nombreuses de la Commune de Beauregard.

C. Payre *H. Grenier* *Clercérat* *A. Barthélémy*
B. Dauvillier

Seance du 10 juillet 1916

Désignation

L'an mil neuf cent seize et le dix Septembre à d'ateliers de distillation dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire, sous la présidence de M^e Adolphe Belle, maire.

Péreants Memieu - Adolphe Belle - Payre Eloi - Cerebiat Elie - Bertholet Alexandre - Breus Devertor - et Marcine Gravier, formant la majorité des membres en exercice.

M^e le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de M^e le Receveur des Contributions indirectes de St Jean en Royans, demandant l'avis du Conseil municipal, en vue des mesures à prendre pour l'organisation des ateliers publics de distillation conformément à l'art. 12 de la loi du 22 avril 1905 et à celle du 30 juin 1916 pour la désignation des emplacements.

Le Conseil, après discussion
Désigne les emplacements suivants :

- 1^o Section de Jaillans - Place à l'entrée du village.
- 2^o Section de Meymoun - Cour de la maison Charman.
- 3^o Section de Beauregard - Place des Tilleuls.

En ce qui concerne la date d'ouverture et de fermeture des ateliers publics de distillation, le Conseil décide que ces ateliers seront ouverts :

- 1^o à Meymoun, du 15 juillet au 1^{er} septembre 1916
- 2^o à Jaillans, du 1^{er} juillet au 16 septembre 1916
- 3^o à Beauregard, du 16 septembre au 30 septembre 1916

Fait et délibéré les jours, mois et an que suit

Emile P. et P. Besson *E. Payre* *M. Gravier* *et Ferrier*
M. Gravier *J. Besson*

L'an mil neuf cent seize et le dix octobre ,^à
 dix heures du matin, le Conseil municipal de la Co-
 mmune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu l'habitat de ses séances
 en session extraordinaire sous la présidence de M. Adolphe
 Belle, maire

Etaient présents M. M.

Emprunt de la Défense
nationale

Autorisation
pour le Bureau
de Bienfaisance

~

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération
 du Bureau de Bienfaisance, l'autorisant à souscrire
 à l'Emprunt pour la défense nationale pour
 la somme de 1487,50, partie du Reliquat
 du Budget du Bureau de Bienfaisance.

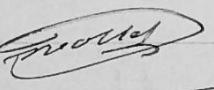
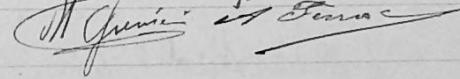
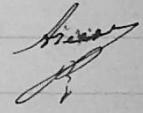
Il invite le Conseil à donner son approbation à cette
 délibération.

Le Conseil

Où la lecture de la Délibération du Bureau
 de Bienfaisance précitée.

Donne à l'unanimité son entière approbation à cette
 délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que suivent

 J. Berthold 
 M. Guérin et Ferrer 

Session de novembre 1916

Le dix-huit novembre mil neuf cent seize le
 Conseil municipal s'est réuni en exécution d'un arrêté
 de M. le Prefet de la Drôme du 10 octobre 1916

Etaient présents M. M.

Nominations
de
Répartitions et
Classification

La Sénate est ouverte et sur l'invitation du Président, le Conseil :

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 3 juillet 1848 en VII relative à la Répartition de la contribution foncière;

Vu la circulaire du 24 mars 1844 qui nomme des représentants suppléants;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1916, par lequel M. le Préfet invite le Conseil municipal à établir la liste de 20 propriétaires fonciers parmi lesquels doivent être choisis 5 Répartiteurs titulaires et 5 répartiteurs suppléants à nommer pour 1917.

Arrête les propositions ci-après

1^e Répartiteurs titulaires

1 Payre Eloi	cultivateur - propriétaire	Beauregard
2 Maret Louis	"	Jaillans
3 Coronel Elie	"	Meymans
4 Grenier Julien	"	Beauregard
{ Penaud Azael	"	Jaillans
6 Acton Constant	"	id
7 Leyraud Emile	"	Meymans
8 Motte Marius	"	Beauregard
9 Payson Clotilde	"	Jaillans
10 Ruyet Ferdinand	"	Meymans

2^e Répartiteurs supplémentaires

1 Bertholet Alexandrine	propriétaire - cultivateur	Jaillans
2 Seyret Constant	id	Meymans
3 Chalais Joseph	id	id
4 Moreau Ernest	id	Jaillans
5 Brenus Béreton	id	Meymans
6 Lapanet Régis	id	Hortun
7 Beau Ulysse	id	Rochefort-Sainte
8 Vassal Ferdinand	id	Meymans
9 Monier Joseph	id	Jaillans
10 Cercerat Elie	id	Meymans

D'autre part le Conseil

En exécution de l'art. 8 de la loi du 29 mars

Sur l'évaluation des propriétés non bâties, prescrite par l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1907, donne comme suit la liste des propriétaires fonciers proposés en nombre double, au choix de l'administration, pour remplir les fonctions de classificateurs.

Classificateurs domiciliés dans la Commune

1 Grenier Marius	propriétaire	Meyman
2 Bertholet Alexandre	"	Jaillans
3 Mallet Marius	socié	Beauregard
4 Woakas Paul	"	Meyman
5 Ferrand Azaël	"	Jaillans
6 Bémistant Romain	"	Beauregard

Classificateurs farains

1 Bean Ulysse	propriétaire	Rochefort-Sanson
2 Simard Théodore	"	Marches
3 Didier Benjamin	"	Eymenç
4 Grenier Tessuis	"	Hossein

* Ann. d'hiverie

*Grenier
Bertholet E. Payre H. Janin
et Fins, e*

*Le Maire
J. G.*

Le Sept janvier mil neuf cent vingt et le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni sur la convocation de M^e le Maire de Beauregard.

Etaient présents : M. M. Adolphe Belle, maire ; Émile Payre, adjoint - Marie-Grenier - Brenus Odorot et Azaël Ferrand, formant la majorité des membres en exercice.

M^e le Maire expose au Conseil qu'il serait opportun de solliciter de M^e le Préfet l'autorisation de mettre en vente des bois acacias bordant le chemin N° 3 à partir du village de Jaillans jusqu'à la propriété de Peysson Jules (environ 8 cplts).

2^e Entre la Croix de Fermet le torrent de Beauregard Ces bois peuvent être considérés comme bois de service.

Le Conseil

Où il a voté de M^e le Maire

Bertholet Alexandre

Donne son entière approbation à la proposition et
le charge de s'entendre à ce sujet avec l'autorité
compétente.

Fait et délibéré le jour mois et an que suit

*A. Barthélémy
B. Desreux*

H. Guérin D. Puyre

Bonnet

Seance du 1^{er} avril 1917

M. le Maire expose que conformément à la délibération
du Conseil municipal en date du 7 janvier dernier, il
a dressé un cahier des charges pour la vente aux enchères
publiques des acacias bordant le chemin vicinal ordinaire
N° 3, dans les parties comprises : 1^e Entre le Lacet de Baine
et le pont sur le torrent de Bâme - 2^e Entre le village
de Jaillans et la Croix Bruisonnet.

Cette vente a reçu l'approbation de plusieurs les agents royaux
d'arrondissement et cantonal ainsi que de M. l'Agent royal en chef.
Il donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé
et prie l'assemblée de donner son avis.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents estime
que tous les articles du cahier des charges qui lui est
soumis ont été bien ^{équipes} et donne aussi cahier son entier
approbation.

Le Conseil décide en outre que le produit de l'adjudication
des acacias sera employé aux réparations nécessaires
par l'éboullement du mur de soutènement du chemin
vicinal ordinaire N° 1, dans la traversée du hameau de
Bain vert, en face la maison Vanel.

Fait et délibéré

Session de Mai 1917.

L'an mil neuf cent dix-sept et le treize du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46. de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1917, sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire
Présents cl. ill.

Vu l'art. §3 du 5 avril 1884.

La nomination de Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu;

M. Bertholet Alexandre ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Chambonval, Percepteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1916 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1915;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1916;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1916, établi en regard du compte sur mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1917;

Vu les Budgets principal et additionnel des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice 1916, arrêté par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Vu les pièces justificatives rapportées traitant à l'appui tout du compte de la gestion 1916 que des opérations complémentaires effectuées en 1916.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1916, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1916 pour la somme de 14.965, 77
 Les dépenses pour elle de 14.359, 91
 Tirez l'excédent de la recette à 605, 86

Est attendu que, par l'arrêté du Compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 16.900, 92

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1916 de la somme de 6.296, 78

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1916, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1916 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1917, savoir:

En recette pour	14.309, 27
En dépense pour	14.693, 23

D'où il résulte un excédent de dépense de
 Le résultat définitif de l'exercice 1916 ayant présenté un excédent de recette de 2.83, 96

Le résultat définitif de l'exercice 1916, égal au résultat du compte du même exercice et un excédent de recette de 3.40, 78

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plair au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beaugency le jour, mois et an que suit

Ordre

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1916 et, conformément à l'art. 32 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Examen
du Compte administratif
du Maire M.

Sur l'invitation de M. le Maire, et conformément à l'art.

sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

ayant obtenu la majorité, est élu président.

Où: le rapport de M. le Maire
Sur les lois et règlements relatifs à l'Administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884,
les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839, le décret
du 12 août 1854 (art. 2, § 2, relatif à la comptabilité de
l'Etat), le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la
comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au
Compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale
du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les Budgets de l'exercice 1916 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1916, accompagné du compte de gestion du Recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1917;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1916 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, Savoie.

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1916 évoluées par les Budgets à 15 715,37, ont dû s'élancer, d'après les titres définitifs des créances à Recouvrer à la somme ... 14.384,22

De laquelle somme il convient de déduire celle de 74,95

Savoie:

Pour restes à recouvrer justifiés qui seront portés en recette au prochain compte 74,95

Somme égale - 74,95

On moyen de laquelle les recettes de 1916
dument définitivement fixée à la somme de 14.309,27

Dépenses

Les dépenses crédites au Budget de 1916 s'élèvent à 13.995,85

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
de crédits supplémentaires dans le cours
de l'exercice, c'est à dire 821,90

Total des dépenses prévues 19 817, 75
 De cette somme il faut déduire celle de 1 224, 32
 Savoir

- 1^e Crédits ou portions de crédits nécessaires au moins comme excéder le montant réel des dépenses. si 2 407, 43
- 2^e Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le 1^{er} mars 1917 et à reporter aux budgets suivants si 2 817, 09

1 224, 32

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1916 sont définitivement fixées à 14. 593, 23

Les recettes de toute nature étant de 14 309, 27

Les dépenses de 14. 593, 23

Partant excédeut de dépense de 2 83, 96

Le résultat de l'exercice précédent 1915 était un excédeut de recettes de 5 626, 74

Il reste par conséquent, un excédeut de recettes de 5. 340, 78

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1917

Toutes les opérations de l'exercice 1916 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme preuve définitive au budget de 1918

Fait et délibéré les jour, mois et an que suit

Ordre

Note d'imposition
pour

Salaire du Garde champêtre
et
Insuffisance de Revenus

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1918, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, Savoir:

En recettes à 6. 917, 30

En dépenses à 14 237, 85

Excédeut de dépenses 7 320, 55

339

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1918 les centimes ordinaires communaux ci-après;	
1 ^e Pour salaire du guide champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de	6 59 ..
2 ^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1918 Quatre-vingt-deux centimes au même principal représentant la somme de	6 800 ..
Total	7 459 ..

Fait et délibéré le treize mai 1917 par les membres du Conseil municipal.

Audit

Examen
du Budget de
1918
du Bureau de
Bienfaisance et du
Compte de gestion
du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de la gestion de 1916 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1918.

Le Conseil municipal

Vu les compte et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été réalisées et que les propositions budgétaires pour 1918 paraissent bien établies.

Émet un avis favorable à l'approbation de tous ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Réudit

Vote de 1 centime 90
additionnels complémentaires

L'an 1917 M. le Maire fait connaître que le principal des 4 contributions directes est en régression à 8312,67

Par suite de la diminution de la valeur du centime communal, il y a lieu de créer des ressources supplémentaires pour assurer l'amortissement des emprunts en 1918

Le Conseil.

Où les explications de M. le Maire
Considérant que le vote des centimes nécessaires à cet effet ne modifierait pas les charges contributives de la Commune puisque le montant des annuités reste invivable

Vote une imposition extraordinaire de 1 centime 90 additionnels complémentaires pour assurer en 1918 le remboursement des emprunts

La présente délibération restera jointe au dossier de session de mai 1917

Fait et délibéré les jour, mois et an que suit.

Réudit

Le Conseil

Vu la loi du 11 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions faites par les Agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1918

Considérant que ces instructions sont bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 26 avril 1917

Adopte les propositions faites par les Agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au Budget de la Commune des Recettes et crédits nécessaires pour le service des